

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
95	95	66

PRESENTS	58
POUVOIRS Suppléants	2
POUVOIRS Titulaires	6
ABSENTS	29

Vote Pour :	66
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Date de la Convocation
6 DECEMBRE 2022

Date d'Affichage
6 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi douze décembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle multiculturelle, 24 Chemin des Martisses - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Jacques BROS, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Christophe GOURMANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Michelle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Régine MOULIADÉ, Christian PERO, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Montserrat REILLES, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Jacques VIGOUROUX, Claire VILLENEUVE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Francis MONSARRAT à Olindo VIVAN, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Jean-Claude BOURGEADE à Bernard MIRAMOND, Claire FITA à Blaise AZNAR, Alain GLADE à Martine CLARAZ-ANGOSTO, Marie GRANDEL à Michel MALGOUYRES, Eric PILUDU à Christian PERO, François VERGNES à Paul BOULVRAIS

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, René ANDRIEU, Julien BACOU, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Jean-Louis BOULOC, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Arielle BRUN, Richard BRUNEAU, Gabriel CARRAMUSA, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Malika ENNAJJARY, Maryse GRIMARD, Philippe ISSARD, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Agnès MERONI, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Patrick MONTELS, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Christian SERIN, Claude SOULIES

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°280_2022

ACTES : 5.3.4

OBJET DE LA DELIBERATION : POINT 29- Programme LEADER 2023/2027 - Désignation des représentants au Comité de programmation LEADER

Exposé des motifs

Le conseil de communauté a par délibération du 21 novembre 2022 approuvé le dépôt de la candidature au programme Leader 2023-2027 conduite en partenariat entre le PETR Pays de Cocagne et la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet.

Ce partenariat a abouti à la constitution d'un nouveau Groupe d'action Locale (GAL) composé de 133 communes qui a été validé par la Région le 03 juin dernier. Un dossier complet de candidature été déposé le 30 octobre dernier dans le cadre de la seconde phase de l'appel à projet régional au nouveau programme leader 2023-2027.

La gouvernance de ce GAL est organisée à travers un comité de programmation leader partenarial composé, selon la règle régionale, d'une part d'un collège public, d'autre part d'un collège privé dont le nombre doit être supérieur d'un membre au collège public.

En accord avec le PETR de Cocagne, structure porteuse du Gal, il est proposé que le comité de programmation comporte 34 membres titulaires et autant de suppléants selon la répartition suivante :

Un Collège Public composé de 16 représentants et leurs suppléants réparti au prorata de la population entre les différentes intercommunalités. La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet dispose de 7 délégués et autant de suppléants.

Un Collège privé composé de représentants socioprofessionnels et de la société civile à raison de 18 membres titulaires et leurs suppléants dont 8 représentants et autant de suppléants issus du territoire de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet.

Il convient donc de désigner dans un premier temps les représentants du collège public au comité de programmation.

Une proposition de liste du collège privé du territoire de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet sera mise à la concertation à l'échelle du GAL avec le PETR de Cocagne afin de trouver un équilibre au niveau de la représentativité des principales thématiques en lien avec la stratégie développée.

Par ailleurs, une convention de partenariat sera signée avec le PETR du Pays de Cocagne qui détaillera les modalités pratiques d'organisation au sein du GAL en termes de gouvernance, d'animation et gestion du programme et les engagements respectifs des deux structures.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération et approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération, notamment l'article 7.2 relatif aux politiques contractuelles,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **arrête** la liste des représentants du collège public de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet au futur comité de programmation Leader pour la période 2023-2027 comme ci-dessous. Elle sera présentée au PETR du Pays de Cocagne, qui délibérera sur la composition finale du comité de programmation Leader,

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le

SLO

ID : 081-200066124-20221212-280_2022-DE

Prénom Nom	Intervenant au comité de programmation en qualité de...	Titulaire ou Suppléant
Mathieu BLESS	Conseiller communautaire délégué politiques contractuelles Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet	Titulaire
Florence BELOU	Vice-présidente de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet	Suppléant
Jean- François BAULES	Vice-président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet	Titulaire
Christophe GOURMANEL	Vice-président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet	Suppléant
Olivier DAMEZ	Vice-président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet	Titulaire
Maryline LHERM	Vice-présidente de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet	Suppléant
Bernard MIRAMOND	Vice-président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet	Titulaire
Pierre TRANIER	Vice-président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet	Suppléant
Nicolas GERAUD	Vice-président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet	Titulaire
Michel MALGOUYRES	Conseiller communautaire délégué	Suppléant
François JONGBLOET	Conseiller communautaire délégué	Titulaire
Bernard FERRET	Conseiller communautaire	Suppléant
Régine MOULIADE	Conseillère communautaire	Titulaire
Isabelle FOUROUX-CADENE	Conseillère communautaire	Suppléant

- **autorise** le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tout acte relatif à cette candidature.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture

Le 22 DEC. 2022

- publication, mise en ligne/affichage

Le 22 DEC. 2022

Notification
Le

Le Président,
Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le

SLO

ID : 081-200066124-20221212-280_2022-DE